



CONTRAT PENSION ET RESERVATION

Propriétaire :

Adresse :

Téléphone :

e-mail :

Coordonnées autre personne à contacter :

Le(s) pensionnaire(s) :

Espèce :

Sexe :

Age :

Identification (photos, numéro transpondeur):

Préciser traitement / maladie :

Vétérinaire traitant :

Date d'arrivée :

Date de départ * :

CONDITIONS GENERALES

- ✓ **Identification obligatoire** : Photographies, déclaration de marquage par puce électronique seront conservés par nos soins durant le séjour de votre animal.
 - ✓ L'animal devra être vermifugé. Si des parasites étaient découverts durant le séjour de votre animal, celui-ci sera traité par nos soins et le traitement facturé au client.
 - ✓ Le client s'engage à nous communiquer les risques physiologiques ou caractériels éventuels que peut représenter l'animal.
 - ✓ En cas de maladie, les frais vétérinaires ainsi que les frais de déplacement seront à la charge du propriétaire, avec délivrance d'un certificat médical établi par le praticien.
 - ✓ **En cas de décès**, une autopsie à la charge du propriétaire pourra être pratiquée pour en déterminer les causes et une attestation serait délivrée par le praticien. La pension dégage toute responsabilité quant au décès de l'animal qui sera conservé à - 20°C et restitué au propriétaire, à la date prévu du départ. Le cas échéant, les frais d'équarrissage seront à la charge du propriétaire.
- | | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| J'accepte l'autopsie () | je refuse l'autopsie () |
|---------------------------------|---------------------------------|
- ✓ Si l'animal ne peut être repris à la date prévue, le propriétaire devra contacter la pension 48H avant la fin du séjour.
 - ✓ * Notre établissement étant un centre de récupération, l'animal sera considéré comme abandonné si son propriétaire n'est pas venu le chercher dans un délai d'un mois à compter de la date de départ prévue dans le contrat. Passé ce délai, l'animal sera propriété du centre.
 - ✓ La date de départ est fixée au 15 avril de l'année suivante pour les spécimens qui hibernent en pension.
 - ✓ **Les personnes désirant apporter l'alimentation de leur animal, ne bénéficieront d'aucune baisse de tarif.**
 - ✓ **Pour toute annulation de séjour par le client, l'acompte de 30% versé à la réservation reste définitivement acquis pour le centre.**
 - ✓ Toute semaine entamée sera due dans sa totalité.
 - ✓ **Si le pensionnaire est repris avant la date fixée lors de son arrivée, le propriétaire s'engage à payer la totalité du séjour**, sans pouvoir prétendre au remboursement du ou des jours perdus.
 - ✓ Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales et de leur interprétation, ou au paiement du prix, sera porté devant les tribunaux du département du centre.
 - ✓ En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par notre société, les frais de sommation, de justice, les honoraires et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif.
 - ✓ **Le centre ne peut être reconnu responsable en cas de vol des animaux.**



Centre C.E.P.E.C.
Centre d'Études de Protection et d'Élevage des Chéloniens
contact@cepec-tortues.fr
Tel : 06.30.33.60.20

Les tarifs des pensions s'appliquent à la semaine.

TARIFS D'AVRIL à OCTOBRE

1 tortue :	15 euros / semaine
Jusqu'à 5 tortues :	35 euros / semaine
Jusqu'à 10 tortues :	70 euros / semaine
10 et plus :	consulter le centre

Pour les espèces (*Radiata*, *Carbonaria*, *Elongata*, *Pardalis*, *Sulcata*, etc..) nécessitant une attention particulière, veuillez contacter le centre.

TARIFS DE NOVEMBRE à FIN MARS

Pour les tortues qui n'hibernent pas :

30 euros par semaine par spécimen

Pour les tortues qui hibernent :

5 euros par semaine par spécimen

* SUPPLEMENTS

*compléments et autres particularités demandées par le propriétaire.

*Administration des traitements vétérinaire : 1,00 € par jour / spécimen

Nombre de semaine à la pension : _____ semaine (s) x _____ €
Tarif par spécimen du séjour = _____ € X nbre Spécimen _____ €
Total du séjour = _____ €
Total suppléments administration des traitements vétérinaire = _____ €
Total du séjour avec suppléments* = _____ €
Acompte de 30% = _____ €

Ce contrat devra être obligatoirement accompagné de son règlement (30% de la somme totale en acompte) pour être pris en compte. La somme restant due, sera à verser lors de la récupération des animaux.

Somme restant due réglée ce jour, soit _____ € par : CHEQUE - ESPECES

Fait en deux exemplaires, dont un remis au propriétaire ce jour

Signature du responsable
du centre

Signature du client
Précédée de la mention
« lu et approuvé »